

	
Délibération n° 8	Conseil Municipal du Mercredi 10 Juin 2020
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
Le Mercredi dix Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 03/06/2020</p> <p>Membres présents : 32 puis 33 (arrivé de Sébastien BAILLET à 18 h 50)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2 puis 1</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 12/06/2020</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Xavier BRASSART conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET (arrivé à 18 h 50) à Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT</p>
Objet : Rémunération du personnel communal -	
Libellé et mise sous pli de la propagande électorale relative aux élections municipales	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Rémunération des agents ayant participé aux opérations de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L 242, portant organisations par la commission de propagande de la mise sous pli des opérations électorales,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 Septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Vu la convention en date du 10 Septembre 2019 conclue avec la Préfecture du Pas-de-

Calais relative à l'organisation de la mise sous pli de la propagande des élections municipales, définissant les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires qui a eu lieu les 15 et 22 Mars 2020 et déterminant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande.

Vu l'avenant en date du 2 Mars 2020 à la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales de mars 2020 et fixant le montant de la dotation pour ETAPLES à **2 348,42 euros** par tour de scrutin.

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 Mars 2020 dans la limite de la dotation attribuée par la Préfecture,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser à chacun des agents, sur présentation d'un état nominatif des agents concernés, la somme de :

- 27,92 euros à chacun des 29 agents pour les travaux de Libellé
- 59,18 euros à chacun des 26 agents pour la mise sous pli du 1^{er} tour le 06 Mars 2020
- PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) articles 64118, 64111, 64131 et 64168

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 12 Juin 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

